



RÈGLEMENTS

Concours : « Foire IVADO 2022 »

1. Description générale du concours

Dans le cadre de la Foire IVADO courez la chance de gagner l'un des trois (3) titres mensuels gratuits avec exo (le Réseau de transport métropolitain) et une inscription gratuite (tarif étudiant) au congrès annuel de l'Association canadienne du transport urbain présenté à Montréal du 23 au 26 octobre 2022. La période de participation au concours débute le 22 septembre 2020 et se termine le 23 septembre octobre à midi.

Toute personne qui aura complété avec succès le formulaire lors de son passage au kiosque exo lors de la Foire IVADO sous réserve des conditions d'admissibilité à l'article 2. Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

2. Conditions d'éligibilité

- Les participants doivent avoir complété dûment le formulaire et avoir fourni leurs coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet ;
- Les participants doivent être titulaires d'une adresse courriel valide. Une seule inscription par adresse courriel sera acceptée.
- Les participants doivent avoir 18 ans et plus.
- Les participants ne peuvent soumettre qu'un formulaire de participation par individu.
- Les participants devront répondre correctement à une question arithmétique.
- Les participants doivent résider au Canada

Les administrateurs, dirigeants et employés d'exo, ses partenaires, fournisseurs et autres représentants, ainsi que les membres de leur famille habitant sous le même toit, ne peuvent toutefois pas participer au présent concours.

En remplissant le formulaire en ligne et en fournissant ses coordonnées, les participants (ou leur représentant légal) consentent à ce que leurs renseignements personnels fournis pour l'inscription au concours soient utilisés pour les fins des tirages et pour les contacter dans la mesure nécessaire en lien avec ceux-ci.

3. Description des prix

Trois (3) participants se verront chacun attribuer, par tirage, un titre de transport mensuel (Carte OPUS personnalisée) tous modes pour les zones ABCD, valide pour le mois d'octobre 2022. Exo procédera à l'inscription des trois (3) participants au congrès de l'ACTU (frais d'inscription seulement, aucune autre dépense), présenté à Montréal du 23 au 26 octobre 2022, incluant le Salon du transport collectif prévu au Palais des congrès le 25 octobre.

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : 514 287-2464 | Télécopieur : 514 287-2460 | exo.quebec



RÈGLEMENTS

La valeur du titre de transport mensuel OPUS (étudiant) qui sera remis aux gagnants est de 153\$

La valeur de l'inscription tarif étudiant pour le colloque annuel de l'Association canadienne du transport urbain est de 255\$.

4. Désignation des gagnantes et attribution des prix

Il y aura un (1) tirage le 23 septembre en p.m. parmi toutes les participations admissibles.

La liste des participants admissibles sera exportée au format Microsoft Office Excel. À l'aide de la fonction automatique du logiciel, trois (3) lignes (participants) seront choisies au hasard parmi ceux-ci.

Les résultats seront constatés par un représentant d'exo au siège social de cette dernière, situé au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 27e étage, H3B 5M2. Les gagnants recevront leur prix par la poste et également un courriel leur permettant d'accuser réception de leur gain.

Une seule inscription au concours est comptabilisée par personne.

5. Acceptation des prix

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables. Les prix doivent être acceptés tel quel, et ne pourront être transférés à une tierce personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus ou défaut d'accepter ou réclamer un prix libère le Réseau de toute obligation reliée audit prix.

Le gagnant devra, à la demande d'exo et préalablement à ce qu'il prenne possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix.



RÈGLEMENTS

6. Modification

Dans la mesure permise par la loi, exo se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, exo ainsi que ses employés, agents, représentants et mandataires ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

8. Exonération de responsabilité

Exo, ses employés, agents et représentants ne peuvent être tenus responsables des défauts d'Internet ou du site web, des problèmes ou des dérèglements techniques d'un réseau ou d'une ligne téléphonique ou de systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'adresses, matériel ou logiciels de la non-transmission ou non-réception d'un message électronique, de tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, des problèmes techniques ou d'une congestion du trafic sur Internet ou sur un site web ou d'une combinaison de ceux-ci, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou à l'ordinateur de toute autre personne utilisé pour participer au concours, pour recevoir tout matériel au sujet du concours ou pour accepter un prix.

9. Litiges

Pour plus de détails sur l'attribution des prix, vous pouvez communiquer avec exo. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Exo vous souhaite bonne chance !

